



DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2025-162

AVENANT 1 AU CONTRAT N° 2025.06.20 DE TRAVAUX D'INSTALLATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE A L'HOTEL DE VILLE

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté n°ARR 2023-364 du 29 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier LEHOUSSEL concernant la modernisation des bâtiments publics, le développement économique et l'aménagement numérique du territoire.

Vu le contrat n°2025.06.02 de travaux d'installation des systèmes de sécurité incendie à l'Hôtel de Ville notifié à la société SAVPRO le 8 juillet 2025,

Vu la proposition de la société SAVPRO pour l'installation d'un coffret de relayage,

Considérant la nécessité d'adapter l'installation afin d'assurer le bon fonctionnement et la conformité du système de désenfumage de l'Hôtel de Ville,

Considérant que ces prestations supplémentaires entraînent également un allongement du délai d'exécution,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au contrat n°2025.06.020 de travaux d'installation des systèmes de sécurité incendie à l'Hôtel de Ville, confié à la société SAVPRO installée au 119, rue Salvador Allende à BEZONS (95870).

Article 2 : La plus-value de ces prestations supplémentaires s'élève à 2 932,50 € H.T., soit 3 519,00 € T.T.C. et porte le montant du contrat à 92 231,60 € H.T., soit 110 677,92 € T.T.C.

Article 3 : Le délai d'exécution initial sera prolongé de trois mois.

Article 4 : Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables.



DECISION MUNICIPALE
N°DEC 2025-162

Article 5 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture d'Evry et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à la Trésorerie Principale de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 31 décembre 2025

Olivier LEHOUSSEL
Adjoint au Maire délégué à la
modernisation des bâtiments publics,
le développement économique
et l'aménagement numérique du territoire

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales